



Aux membres des médias

Genève, le 26 janvier 2023

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant des demandes de crédits supplémentaires

Lors de sa séance du 25 janvier 2023, la Commission des finances a examiné plusieurs demandes de crédits supplémentaires déposées respectivement par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après DIP) et par le département de l'économie et de l'emploi (ci-après DEE).

La première demande d'un montant de 1 725 000 F est destinée à couvrir des surcoûts liés au COVID supportés par la Fondation officielle de la jeunesse durant les deux dernières années.

Cette demande a été acceptée par 10 oui, 4 non et 1 abstention (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui	1	3	2	2			2	10
non					4			4
abst						1		1
								15
	résultat :		accepté					

Le DIP a également souhaité pouvoir renoncer à la part de résultat revenant à l'Etat au profit de l'association Astural (en conformité aux articles 19 et 20 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières).

Cette renonciation aux bénéfices cumulés par Astural entre 2018 et 2021 lui permettra de compléter le financement de projets internes et d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs en difficultés placés par le SPMI et l'OMP.

Cette demande a été acceptée par 14 oui et 1 abstention (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui	1	3	2	2	4		2	14
non								0
abst						1		1
								15
	résultat :		accepté					

Enfin, le DEE a soumis une demande de 2'984'000 F portant sur la participation financière du canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (art. 92, al. 7bis LACI).

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui	1	3	2	2	3	1	2	14
non								0
abst								0
								14
	résultat :		accepté					

Alberto Velasco
Président



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 1'725'000 francs

Année : 2022

Objet : COVID-19 – prise en charge des frais supplémentaires liés à la crise sanitaire supportés par la Fondation officielle de la jeunesse

Programme(s) : F04

Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Nature(s) : 36

Covid19 - Fondation officielle de la jeunesse (369099)

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : La Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ) poursuit l'objectif de favoriser le développement psycho-social des enfants, adolescents et jeunes en difficulté, en collaboration avec les parents et les institutions partenaires. La FOJ s'inscrit dans la défense des intérêts et de la sécurité de l'enfant. Au service des familles et des jeunes du canton, la FOJ est au bénéfice d'une indemnité régulière sur la nature publiée "Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)" s'élevant à 37'217'910 F au budget 2022 selon les 12èmes provisoires et à 38'349'663 F au budget 2022 12èmes provisoires évolués (comprenant les crédits supplémentaires autorisés au titre des mécanismes salariaux 2022 et la réallocation pour l'annualisation des places ouvertes en 2021).

En lien avec la situation sanitaire des derniers exercices, des surcoûts Covid nets de 617'729 F sur 2020 et de 854'787 F sur 2021, non budgétés, ont été supportés par la fondation qui a clôturé ses comptes avec des pertes s'élevant respectivement à 872'662 F et à 987'115 F. Les fonds propres de la FOJ sont passés de 2.3 millions à fin 2019 à 0.5 million à fin 2021, pour une taille de bilan de 26 millions et des charges de fonctionnement annuelles de 54 millions.

Sur le 1er semestre 2022, la FOJ a fait encore face à des charges supplémentaires en lien avec la crise sanitaire s'élevant à 253'009 F. Le total des surcoûts Covid se monte à 1'725'525 F.

Malgré des efforts réalisés sur ses charges fixes depuis 2021, les surcoûts Covid n'ont pu être absorbés par la FOJ. La fondation se trouve aujourd'hui en situation financière fragile, son bas niveau de fonds propres l'exposant au risque de ne plus pouvoir fonctionner en cas d'événement extraordinaire futur.

Le canton sollicite ainsi une prise en charge rétroactive des surcoûts Covid, par un soutien unique de 1'725'000 F.

Conseil d'Etat :



- 2 novembre 2022

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	25/10/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	

Demande de renonciation à la part de résultat revenant à l'Etat (arts. 19 et 20 RIAF) - Commission des finances

Déposée par le département :

département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Programme(s) :

F03 et F04


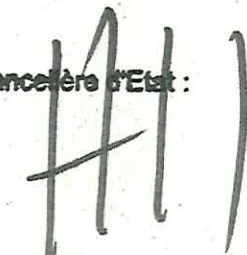
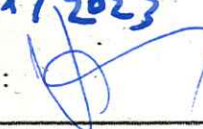
Entité subventionnée et nature publiée de la subvention accordée	Loi LIAF	Période contractuelle	Taux de restitution selon contrat	Subvention totale de la période contractuelle	Bénéfice cumulé de la période contractuelle	Part restituable à l'Etat	2022	
							Montant à restituer (46)	Renonciation
Association Astural : Astural - éducation spécialisée Astural - enseignement spécialisé	L12233	2018-2021	56%	48'301'513	1'102'255	617'263	-	617'263

➤ **Motif(s) de la/des renonciation(s) envisagée(s) :**

Astural :

En vertu de l'article 19 RIAF al. 2 let.d et en réponse à la demande de l'association, le département propose de renoncer à demander le remboursement de la part restituable à l'Etat de 617'262.55 francs sur un bénéfice cumulé de l'Astural de 1.1 million pour la période 2018-2021. Cette renonciation permet de compléter le financement des déménagements et aménagements de plusieurs institutions de l'Astural (externat Arc-en-ciel, foyers de la Servette et de Thônex), ainsi que l'aménagement pour le projet "Petits pas dans les bois" (F03) où 6 places d'enseignement spécialisé ont été ouvertes en août et 6 autres vont l'être progressivement jusqu'en décembre 2022. Cette renonciation participe ainsi à l'amélioration des conditions d'accueil des mineurs en difficultés placés par les services placeurs genevois (SPMi et OMP).

11 janvier 2023

Date et signature du département (responsable financier) :	22/12/2022 	Conseil d'Etat : La chancelière d'Etat : 
Commission des finances :	<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus	Date : 25/01/2023 Signature (Président) : 



00019-2023



04958-2022

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DEE

Crédit : + 2'984'000 francs

Année : 2022

Objet : Participation financière du canton aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (Art. 92, al.7bis LACI)

Programme(s) : L01.01 Réinsertion des demandeurs d'emploi – sous régime cantonal

Nature(s) : 363300

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Les prévisions de la Confédération en lien avec la participation financière des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (art. 92, al. 7bis LACI) ont été évaluées à la hausse à fin septembre 2022. Ces estimations se basent sur les données actualisées par la Confédération sur le coût total pour l'ensemble des cantons du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail et le nombre de jour de chômage estimé pour 2022 par canton.

Ce dépassement est toutefois intégralement compensé par un non-dépensé sur le budget destiné à l'art 59D LACI d'environ 340'000.-- francs et sur les mesures cantonales ARE de 2'660'000.-- francs.

Conseil d'Etat :



16 novembre 2022

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	25/01/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	